

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du jeudi 13 février 2020

n° 6

COMMUNE	Courgenay
MAITRE D'OUVRAGE	COURGENAY IMMOBILIERE SA, Rue Sedrac, 2950 Courgenay
AUTEUR DU PROJET	KWSA, Rue Charles Shaublin 3, 2735 Malleray
OUVRAGE	Construction d'une usine de décolletage comprenant au rez-de-chaussée l'atelier de production avec réception des marchandises, divers locaux techniques liés à la production, à l'étage vestiaires, salle de réunion et locaux pour compresseurs, chauffage électricité et local réserve. Pose de panneaux solaires en toiture d'une surface de 1002 m ² et d'une installation technique de ventilation, climatisation et PAC extérieure centralisés au centre de la toiture d'une surface de 236 m ² . Aménagement de 27 places de stationnement en pavés drainants et revêtement bitumineux pour les aires de circulation, réception marchandise et accès. Les alentours du bâtiment et de l'aire d'accès et de stationnement sont engazonnés.
LOCALISATION	n° parcelle(s) 4867 / 4853 surface(s) 45 56 / 42 32 m ²
rue, lieu-dit	Rue Sedrac
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Zone d'activités AA a, Plan de lotissement avec prescriptions spéciales n°2 «Zone industrielle régionale»
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale
- principales	49.98 m 30.26 m 7.11 m 7.11 m
- passage couvert	8.00 m 2.10 m 2.84 m 2.84 m
GENRE DE CONSTRUCTION	
murs extérieurs	Béton armé, charpente métallique, panneaux métalliques isolés type sandwich
façades	Revêtement métallique, RAL GRIS 9007
couverture	Toit plat, charpente métallique, isolation, étanchéité bi-couche, teinte : gris. Panneaux solaire type Monocrystallin PERC, teinte noire, antireflet (réflectance inférieure à 3%), châssis aluminium, pente panneaux 10.
DEROGATION(S) REQUISE(S)	
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 10 février 2020

Au nom de l'autorité communale :

